



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le **mardi 11 avril 2023 à 19h00 à la salle du conseil au Centre de Loisirs Marcel Thériault**, étaient présents :

Martin Bordeleau, maire
Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1
Vanessa Leclerc, conseillère siège no 2
Mario Baillargeon, conseiller siège no 3
Karen Mc Gurrin, conseillère siège no 4 - Absente
Chanel Fortin, conseillère siège no 5
Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire.
Marie-Claude Couture, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Préambule : À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification, déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Suivi des dossiers
5. Pont payant – Chevaliers de Colomb de Saint-Côme
6. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
7. Signature lettre entente SCFP 2022-08
8. Entente de services – infirmières en milieu rural – CISSS

FINANCES

9. Approbation des comptes à payer

PÉRIODE DE QUESTIONS

10. Période de questions

PAUSE

VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES

11. Octroi de contrat – concassage
12. Avis de motion et projet de règlement d'emprunt numéro 725-2023 ayant pour effet de décréter un emprunt de 120 000 \$ pour la réalisation de travaux sur la rue Louis XIV
13. Acquisition bois – Pont MTQ
14. Achat de Feux de chantier
- ~~15. Soumission matériaux écocentre – Retrait~~

URBANISME

16. Règlement numéro 720-2023 relatif aux taux du droit de mutation immobilière applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$
17. Avis de motion et premier projet de règlement numéro 729-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'autoriser l'usage « location court terme » dans les zones 506 et 510
18. Avis de motion et premier projet de règlement numéro 730-2023 modifiant le règlement



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- de zonage numéro 206-1990 afin de créer la zone 505-1 à même la zone 505
19. Avis de motion et premier projet de règlement numéro 731-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'autoriser les cabanes à sucre dans la zone 105
 20. USAGE CONDITIONNEL UC-2023-14 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 351, chemin du Quartier-du-Cerf
 21. USAGE CONDITIONNEL UC-2023-15 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 71, chemin du Faon
 22. USAGE CONDITIONNEL UC-2023-16 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 81, rue des Bouleaux
 23. USAGE CONDITIONNEL UC-2023-17 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 20, rue Paradis
 - ~~24. DÉROGATION MINEURE DM-2023-06 portant sur la subdivision projetée d'un lot dont la largeur est insuffisante - Retrait~~
 25. DÉROGATION MINEURE DM-2023-07 portant sur une distance dérogatoire entre deux bâtiments

LOISIRS

26. Dépôt de demande de subvention EPRTNT

SÉCURITÉ PUBLIQUE

27. Embauche première répondante – Madame Évelyne Beaulieu
28. Amendement – Entente services aux sinistrés – Croix rouge

DIVERS

29. Affaires nouvelles
30. Période de questions
31. Levée de la séance

ADMINISTRATION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 297-2023-04

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux à adopter, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Chanel Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 298-2023-04



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



QUE les procès-verbaux soient adoptés tel que présentés, à savoir :

- Séance ordinaire du 14 mars 2023
- Séance extraordinaire du 20 mars 2023
- Séance extraordinaire du 27 mars 2023
- Séance extraordinaire du 3 avril 2023

Adopté

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

- Rencontre Barrage Lac Clair
- Nombre de résidences de tourisme : 189 en 2021 | 249 en 2022 | 268 en 2023

5. PONT PAYANT – CHEVALIERS DE COLOMB DE SAINT-CÔME

CONSIDÉRANT la demande du Conseil 9749 des Chevalier de Colomb de Saint-Côme de tenir une activité de levée de fonds le 23 septembre prochain;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 299-2023-04

QUE la Municipalité de Saint-Côme accorde le droit aux Chevaliers de Colomb, conseil 9749 St-Côme, de tenir leur activité de levée de fond; un pont payant, le 23 septembre 2023, sur la route 347 à l'entrée du village, de 8 h à 16 h.

Adopté

6. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 300-2023-04

DE proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adopté

7. SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE SCFP 2022-08

CONSIDÉRANT la lettre d'entente SCFP 2022-08 concernant l'octroi du temps supplémentaire;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 301-2023-04

QUE le maire ainsi que la directrice générale soient autorisés à signer la lettre d'entente SCFP 2022-08.

Adopté

8. ENTENTE DE SERVICES – INFIRMIÈRES EN MILIEU RURAL - CISSS

CONSIDÉRANT la fin de l'entente actuelle;

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente pour une infirmière en milieu rural à Saint-Côme pour l'année 2023-2024;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Chanel Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 302-2023-04

DE renouveler l'entente pour l'année 2023-2024.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



QUE le maire, Martin Bordeleau, et la directrice générale, Marie-Claude Couture, soient autorisés à signer les documents nécessaires au renouvellement de cette entente.

Adopté

FINANCES

9. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La greffière de séance dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et à payer au montant 134 538,12 \$ en date du 31 mars 2023.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 303-2023-04

QUE la Municipalité de Saint-Côme approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **21008 à 21036**

Fichiers électroniques (dépôt direct) : **4377 à 4423**

Totalisant un montant de 134 538,12 \$

Adopté

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 11 et se termine à 19 h 48.

PAUSE

Il est proposé par madame la conseillère Chanel Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 304-2023-04

QU' étant donné qu'il est 19 h 48 le conseil prendra une pause.

Adopté

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 305-2023-04

QU' étant donné qu'il est 20 h 02, que la séance soit rouverte.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES

11. OCTROI DE CONTRAT – CONCASSAGE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 306-2023-04

QUE la Municipalité de Saint-Côme octroie un contrat à JOBERT inc. pour un maximum de de 5 000 tonnes de concassage à 4,65 \$ la tonne.

Adopté

12. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 725-2023 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 120 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LA RUE LOUIS XIV

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Michel Venne à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement d'emprunt ayant pour effet de décréter un emprunt de 120 000 \$ pour la réalisation de travaux sur la rue Louis XIV.

Dépôt du projet

Dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 725-2023 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Michel Venne dépose le projet de règlement d'emprunt intitulé : « *Règlement d'emprunt numéro 725-2023 ayant pour effet de décréter un emprunt de 120 000 \$ pour la réalisation de travaux sur la rue Louis XIV* ».

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme doit procéder à des travaux sur la rue Louis XIV comprenant l'installation de ponceaux et de glissières;

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux sur la rue Louis XIV (annexe A) pour un montant total de 120 000 \$.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement (annexe A), le conseil est autorisé à emprunter un montant de 120 000 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuellement de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables situés dans ce secteur selon les modalités entendues (annexe B), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction décrétée par le présent règlement est toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



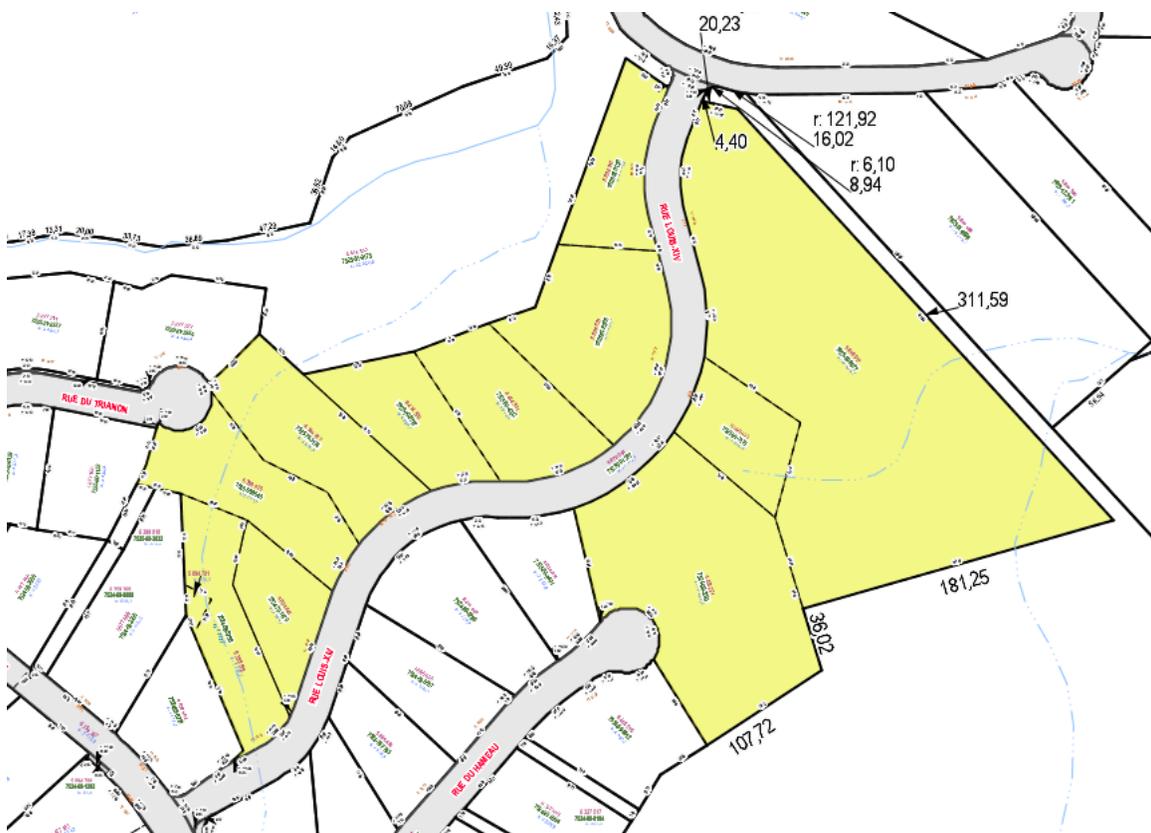
ANNEXE A

Évaluation des coûts

Travaux	Coût
Glissières (50 mètres linéaires) + installation	50 000.00 \$
Ponceau 54" (1400mm x 16m x 3.5mm)	12 000.00 \$
Ponceau 18"	1 000.00 \$
Voyage de pierres 0 ¾ (7 voyages, 19 tonnes à 20\$ la tonne)	2 660.00 \$
Voyage de pierre 0 ¾ (1200 tonnes à 20\$ la tonne)	24 000.00 \$
Voyage de pierre 0-2 ½ (1200 tonnes à 20\$ la tonne)	24 000.00 \$
Sous-total	113 660.00 \$
Taxes nettes (4.9875%)	5 668.79 \$
Total	119 328.79 \$

ANNEXE B

Secteur Louis XIV



Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



13. ACQUISITION BOIS – PONT MTQ

CONSIDÉRANT la soumission de Goodfellow numéro 22-23-184 pour le bois permettant la réfection du pont du Ministère du Transport;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Vanessa Leclerc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 307-2023-04

D'ACQUÉRIR le bois au coût de 14 881,23 \$ plus les taxes applicables.

Adopté

14. ACHAT FEUX DE CHANTIER

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour l'acquisition de feux de chantier :

Signal services inc. : 8 510 \$ plus taxes applicables
Goliath : 12 910 \$ plus taxes applicables

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 308-2023-04

QUE le conseil municipal de Saint-Côme procède à l'acquisition des feux de chantier auprès de Signal services inc. au coût de 8 510 \$ plus les taxes applicables.

Adopté

15. SOUMISSION MATÉRIAUX ÉCOCENTRE

Point retiré par manque d'information

URBANISME

16. RÈGLEMENT NUMÉRO 720-2023 RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE MUTATION IMMOBILIÈRE APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, C. d-15.1) (ci-après la « Loi »), les municipalités doivent percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT que l'article 2 de la Loi permet aux municipalités de fixer, par règlement, un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3 du premier alinéa de cet article pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de fixer un taux supérieur sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 309-2023-04

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer un taux supérieur sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, lorsque la Municipalité perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

ARTICLE 3 TAUX APPLICABLE

Lors d'un transfert d'immeuble situé sur son territoire dont la base d'imposition est supérieure à 500 000 \$, la Municipalité de Saint-Côme perçoit des droits de mutation calculés en fonction des tranches de la base d'imposition applicables et selon les taux suivants :

Tranche de base d'imposition pour l'année 2023	Taux
Qui n'excède pas 55 200 \$	0.5 %
Qui excède 55 200 \$ et sans excéder 276 200 \$	1.0 %
Qui excède 276 200 \$ et sans excéder 500 000 \$	1.5 %
Qui excède 500 000 \$ et sans excéder 1 000 000 \$	2.0 %
Qui excède 1 000 000 \$ et sans excéder 1 500 000 \$	2.5 %
Qui excède 1 500 000 \$	3.0 %



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



ARTICLE 4 IMMEUBLE SITUÉ PARTIELLEMENT SUR LE TERRITOIRE D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

Lorsqu'un immeuble est situé partiellement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme et partiellement sur le territoire d'une autre municipalité, les droits fixés par le présent règlement s'appliquent conformément aux règles fixées par le quatrième alinéa de l'article 2 de la Loi.

ARTICLE 5 INDEXATION

Les montants permettant d'établir les tranches de base d'imposition prévues au présent règlement font l'objet d'une indexation annuelle, conformément à l'article 2.1 de la Loi.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

17. AVIS DE MOTION ET PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 729-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 AFIN D'AUTORISER L'USAGE « LOCATION COURT TERME » DANS LES ZONES 506 ET 510

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'autoriser l'usage « location à court terme » dans les zones 506 et 510.

Dépôt du projet

Dépôt du projet de règlement numéro 729-2023 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Mario Baillargeon dépose le projet de règlement intitulé : « *Règlement numéro 729-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'autoriser l'usage 'location à court terme' dans les zones 506 et 510* ».

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite autoriser la location à court terme dans ses zones 506 et 510;

CONSIDÉRANT que les zones 506 et 510 se situent dans le secteur de Val Saint-Côme, dont la vocation est récréotouristique;

CONSIDÉRANT que les zones 506 et 510 sont situées dans la grande affectation « récréative intensive » de la MRC de Matawinie, grande affectation compatible avec l'usage « hébergement », auquel s'assimile la location à court terme;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre usage n'est ajouté dans ces zones et qu'aucune non-conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie déjà présente n'est exacerbée de quelque manière;



PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 :

L'annexe B « Grilles des usages et des normes » du règlement de zonage numéro 206-1990 est modifiée par la modification des grilles de normes et d'usages associées aux zones 506 et 510, comme illustré ci-après :

TYPE D'USAGE	GRUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)				
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	X	MARGE DE REcul	7.50	 RÉGLEMENT NO: 206-1990	
		1120		jumelée		MARGES LATÉRALES	type 1000		
		1130		contiguë		Aucun service	4.57		
	1200	1210	Bifamiliale	isolée	X	1 service	3.00		
		1220		jumelée		2 services	2.00		
		1230		contiguë		types 2000, 3000 et 4000			
1300	1310	1310	Multifamiliale	isolée		Aucun service			
		1320		jumelée		1 service			
		1500		Maison mobile		2 services			
2000	2100	2110	Services	professionnels		MARGE ARRIÈRE	type 1000		7.50
		2120		personnels		types 2000, 3000 et 4000			
		2130		éducatifs		HAUTEUR MINIMALE	4.00		
		2200	2210	Restauration	type 1		HAUTEUR MAXIMALE		
		2220		type 2		groupe 1100, 1200 et 1300	12.00		
2300			Hébergement			type 2000, 3000 et 4000		ANNEXE "B"	
2400	2410	2410	Vente au détail	type 1		% MAXIMAL D'OCCUPATION			
		2420		type 2		groupe 1100, 1200 et 1300	30%		
		2430		Entrepôts-vente en gros		type 2000, 3000 et 4000			
2500	2510	2510	Automobile	type 1		Normes particulières;		497-2012, a.10.	
		2520		type 2		R.P.T.M. TYPE 2000		421-2006, a.3.	
		2530		type 3		N.L.M.		345-2000, a.2.	
		2540		type 4		Maisons mobiles (1)		289-1997, a.2.	
		2550		type 5		Projet résidentiel intégré		255-1994, a.2.	
2600	2610	2610	Récréation	type 1		Projet récréo-touristique intégré (2)		254-1994, a.2.	
		2620		type 2		Unité de paysage (2)		518-2013, a. 0	
2700	2710	2710	Élevage	type 1		Zone inondable (3)		523-2013, a. 0, 8	
		2720		type 2		Zone marécageuse (3)			
		2730		type 3		Glissement de terrain (3)			
3000	3100	3100	Culte et enseignement			Site d'intérêt (3)			
		3200	Culturel			Prise d'eau potable (3)			
		3300	Administration publique			Ensemble architectural (3)			
		3400	Services publics			Zone assujettie à un PIIA	X		
		3500	Serv. de santé & sociaux						
3600		3600	Espaces verts						
		3700	Parcs et terrains de jeux						
4000	4100	4110	Industriel	type 1				ZONE: 506	
		4120		type 2					
		4130		type 3					
6000	6100		Location à court terme		X				
Notes: (1) Voir chapitre 12 (2) Voir chapitre 14 (3) Voir chapitre 7									



TYPE D'USAGE	GRUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)				
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	MARGE DE REcul	7.50			
		1120		jumelée				MARGES LATÉRALES	type 1000
		1130		contiguë				Aucun service	4.57
1200	1210	1210	Bifamiliale	isolée	1 service	3.00	RÈGLEMENT NO: 205-1990		
		1220		jumelée				2 services	2.00
		1230		contiguë				types 2000, 3000 et 4000	
1300	1310	1310	Multifamiliale	isolée	Aucun service	4.57	GRILLE DES USAGES ET DES NORMES		
		1320		jumelée				1 service	3.00
		1500		Maison mobile				2 services	3.00
2000	2100	2110	Services	professionnels	MARGE ARRIÈRE	type 1000	ANNEXE "B"		
		2120		personnels				types 2000, 3000 et 4000	4.57
		2130		éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	7.50			
		2200	2210	Restauration	type 1	HAUTEUR MAXIMALE		4.00	
		2220		type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00			
2300		Hébergement		type 2000, 3000 et 4000	10.00				
2400	2410	2410	Vente au détail	type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION		407-2012, a.10. 545-2000, a.2 209-1997, a.2 216-1990, a.2 255-1994, a.2 254-1994, a.2 516-2015, a.9 525-2015, a.6		
		2420		type 2				groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros					type 2000, 3000 et 4000	50%
		2500	2510	Automobile				type 1	Normes particulières;
	2520		type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80%				
	2530		type 3	N.L.M.					
	2540		type 4	Maisons mobiles (1)					
	2550		type 5	Projet résidentiel intégré					
2600	2610	2610	Récréation	type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)				
		2620		type 2	Unité de paysage (2)				
		2700	2710	Élevage	type 1	Zone inondable (3)			
	2720		type 2	Zone marécageuse (3)					
	2730		type 3	Glissement de terrain (3)					
3000	3100	3100	Culte et enseignement		Site d'intérêt (3)				
		3200	Culturel		Prise d'eau potable (3)				
		3300	Administration publique		Ensemble architectural (3)				
		3400	Services publics		Zone assujettie à un PIIA				
		3500	Serv. de santé & sociaux						
3600	Espaces verts								
3700	Parcs et terrains de jeux								
4000	4100	4110	Industriel	type 1					
		4120		type 2					
		4130		type 3					
6000	6100		Location à court terme			ZONE: 510			
Notes:	(1)	Voir chapitre 12							
	(2)	Voir chapitre 14							
	(3)	Voir chapitre 7							

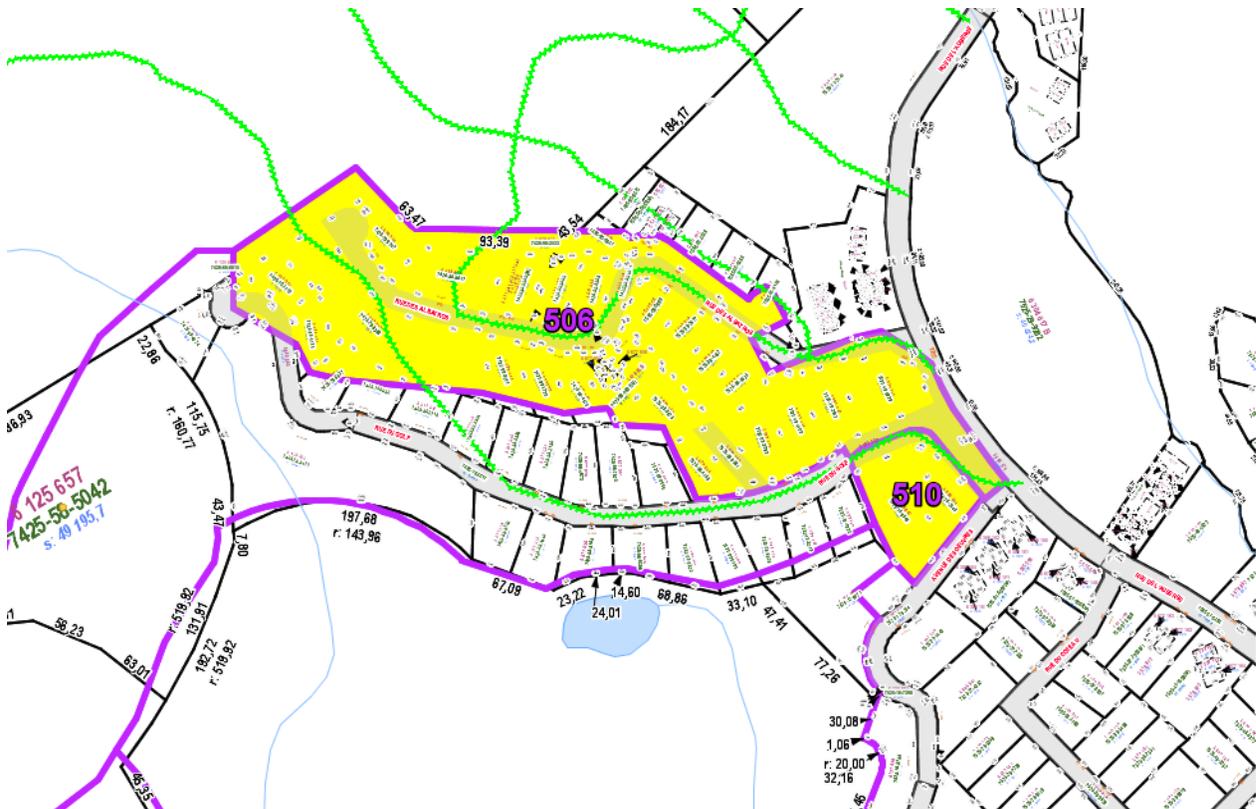
ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Annexe A

Zones 506 et 510



Adopté

18. AVIS DE MOTION ET PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 730-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 AFIN DE CRÉER LA ZONE 505-1 À MÊME LA ZONE 505

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 206-1990 afin de créer la zone 505-1 à même la zone 505.

Dépôt du projet

Dépôt du projet de règlement numéro 730-2023 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard dépose le projet de règlement intitulé : « *Règlement numéro 730-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 206-2022 afin de créer la zone 505-1 à même la zone 505* ».

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite autoriser la location à court terme sur une partie du territoire de sa zone 505;

CONSIDÉRANT que le territoire visé se situe dans le secteur de Val Saint-Côme, dont la vocation est récréotouristique;



CONSIDÉRANT que la nouvelle zone 505-1 sera située dans la grande affectation récréative intensive de la MRC de Matawinie, grande affectation compatible avec l'usage « hébergement », auquel s'assimile la location à court terme;

CONSIDÉRANT que la création d'une nouvelle zone est nécessaire afin que l'autorisation de la location à court terme vise uniquement le territoire prévu;

CONSIDÉRANT que la nouvelle zone 505-1 n'autorisera, outre l'usage « location à court terme », que les usages qui sont déjà autorisés dans la zone 505, à partir de laquelle elle sera créée;

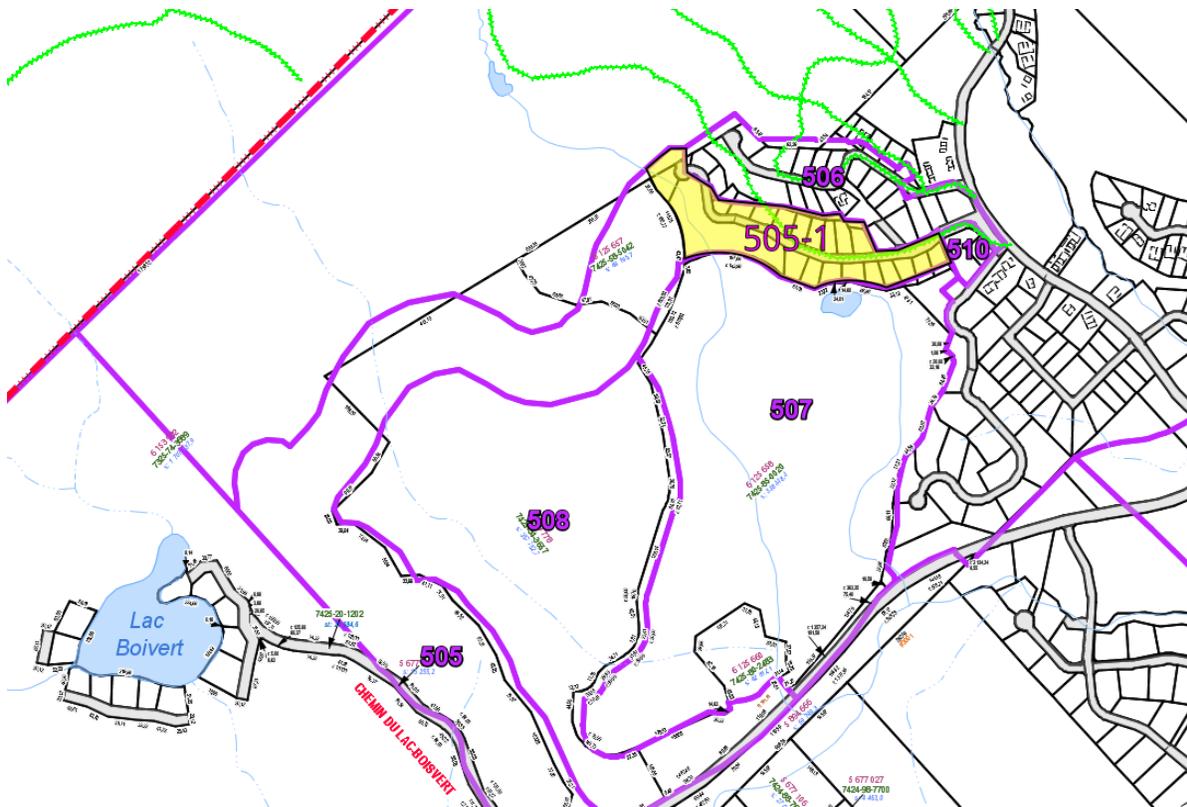
PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 :

L'annexe A « Plan de zonage » du règlement de zonage numéro 206-1990 est modifiée par l'ajout de la nouvelle zone 505-1, comme illustré ci-après :



ARTICLE 3 :

L'annexe B « Grilles des usages et des normes » du règlement de zonage numéro 206-1990 est modifiée par l'ajout de la grille de normes et d'usages associée à la nouvelle zone 505-1, comme illustré ci-après :



TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)					
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	<input checked="" type="checkbox"/>	MARGE DE REcul	7.50			
		1120		jumelée		MARGES LATÉRALES	type 1000			
		1130		contigüe			Aucun service		4.57	
	1200	1210	Bifamiliale	isolée	<input checked="" type="checkbox"/>		1 service	3.00	RÈGLEMENT NO: 206-1990	
		1220		jumelée			2 services	2.00		
		1230		contigüe			types 2000, 3000 et 4000			
		1300	1310	Multifamiliale	isolée			Aucun service		
			1320		jumelée			1 service		
	1500		Maison mobile				2 services			
2000	2100	2110	Services	professionnels		MARGE ARRIÈRE	type 1000	7.50	GRILLE DES USAGES ET DES NORMES	
				personnels			types 2000, 3000 et 4000			
			2130		éducatifs		HAUTEUR MINIMALE			4.00
		2200	2210	Restauration	type 1		HAUTEUR MAXIMALE			
			2220		type 2			groupe 1100, 1200 et 1300		12.00
			2300		Hébergement			type 2000, 3000 et 4000		
	2400	2410	Vente au détail	type 1		% MAXIMAL D'OCCUPATION				
				type 2			groupe 1100, 1200 et 1300	30%		
			2430	Entrepôts-vente en gros				type 2000, 3000 et 4000		
	2500	2510	Automobile	type 1		Normes particulières;		407-2012, a.10.		
				type 2		R.P.T.M. TYPE 2000		409-2000, a.3.		
				type 3		N.L.M.		345-2000, a.2.		
				type 4		Maisons mobiles (1)		260-1997, a.2.		
				type 5		Projet résidentiel intégré		255-1994, a.2.		
	2600	2610	Récréation	type 1		Projet récréo-touristique intégré (2)		254-1994, a.2.		
				type 2		Unité de paysage (2)		518-2013, a. 9		
	2700	2710	Élevage	type 1		Zone inondable (3)		523-2013, a. 0, 8		
				type 2		Zone marécageuse (3)		530-2014, a. 4		
				type 3		Glissement de terrain (3)				
3000	3100		Culte et enseignement			Site d'intérêt (3)				
			3200	Culturel			Prise d'eau potable (3)			
			3300	Administration publique			Ensemble architectural (3)			
			3400	Services publics			Zone assujettie à un PIA			
			3500	Serv. de santé & sociaux						
			3600	Espaces verts						
4000	4100	4110	Industriel	type 1						
				type 2						
				type 3						
6000	6100		Location à court terme	<input checked="" type="checkbox"/>				ZONE: 505-1		
Notes:		(1)	Voir chapitre 12							
		(2)	Voir chapitre 14							
		(3)	Voir chapitre 7							

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



19. AVIS DE MOTION ET PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 731-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 AFIN D'AUTORISER LES CABANES À SUCRE DANS LA ZONE 105

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Michel Venne à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'autoriser les cabanes à sucre dans la zone 105.

Dépôt du projet

Dépôt du projet de règlement numéro 731-2023 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Michel Venne dépose le projet de règlement intitulé : « *Règlement numéro 731-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'autoriser les cabanes à sucre dans la zone 105* ».

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite régulariser la situation d'une cabane à sucre existante dans sa zone 105;

CONSIDÉRANT que la zone 105, telle que modifiée par le règlement 696-2022, est entièrement comprise dans la grande affectation « villégiature consolidation » de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT que les cabanes à sucre sont classifiées dans l'usage « activité agrotouristique » de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT que l'usage « activité agrotouristique » est, selon le Schéma d'aménagement et de développement révisé de ladite MRC, compatible sans conditions avec la grande affectation « villégiature consolidation »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite autoriser les cabanes à sucre dans l'ensemble de la zone;

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

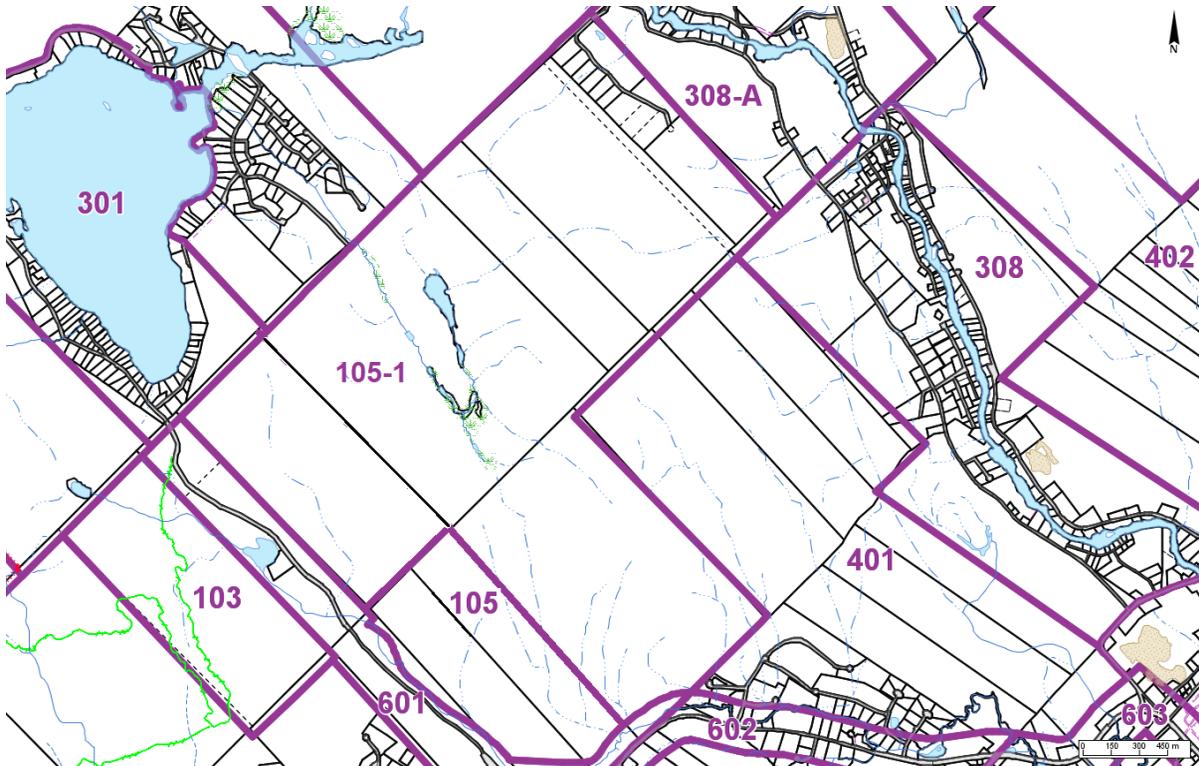
ARTICLE 2 :

L'annexe B « Grilles des usages et des normes » du règlement de zonage numéro 206-1990 est modifiée par la modification de la grille de normes et d'usages associée à la zone 105, comme illustré ci-après :



Annexe A

Zone 105, telle que modifiée par le règlement 696-2022



Adopté

20. USAGE CONDITIONNEL UC-2023-14 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 351, CHEMIN DU QUARTIER-DU-CERF

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par les Chalets de Saurel inc. (Sylvain Sinclair, Fannie Labrosse) afin d'obtenir un certificat d'occupation pour Résidence de Tourisme;

CONSIDÉRANT que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la demande est complète et conforme;

CONSIDÉRANT que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

Les critères généraux
Les critères relatifs à l'usage
Les critères relatifs au terrain
Les critères relatifs au bâtiment
Les critères relatifs à la saine cohabitation

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU **D'ACCORDER** la demande d'usage conditionnel UC-2023-14;

PAR CONSÉQUENT,



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Vanessa Leclerc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 310-2023-04

QUE le conseil autorise la demande d'usage conditionnel UC-2023-14, toutefois le permis sera octroyé seulement lorsque la résidence sera construite et que l'Inspecteur aura fermé le permis.

Adopté

21. USAGE CONDITIONNEL UC-2023-15 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 71, CHEMIN DU FAON

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par madame Sandrine Gontier, dûment autorisée par l'entreprise 9448-4144 Québec inc. afin d'obtenir un certificat d'occupation pour Résidence de Tourisme;

CONSIDÉRANT que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la demande est complète et conforme;

CONSIDÉRANT que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

Les critères généraux
Les critères relatifs à l'usage
Les critères relatifs au terrain
Les critères relatifs au bâtiment
Les critères relatifs à la saine cohabitation

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU **D'ACCORDER** la demande d'usage conditionnel UC-2023-15;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 311-2023-04

QUE le conseil autorise la demande d'usage conditionnel UC-2023-15.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



22. USAGE CONDITIONNEL UC-2023-17 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 20, CHEMIN DU PARADIS

Point retiré.

23. USAGE CONDITIONNEL UC-2023-16 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 81, RUE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par madame Marie-Laure Watrelot et Monsieur Mathieu Harisson afin d'obtenir un certificat d'occupation pour Résidence de Tourisme;

CONSIDÉRANT que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la demande est complète et conforme;

CONSIDÉRANT que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

Les critères généraux
Les critères relatifs à l'usage
Les critères relatifs au terrain
Les critères relatifs au bâtiment
Les critères relatifs à la saine cohabitation

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU **D'ACCORDER** la demande d'usage conditionnel UC-2023-16;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 312-2023-04

QUE le conseil autorise la demande d'usage conditionnel UC-2023-16.

Adopté

24. DÉROGATION MINEURE DM-2023-06 PROTANT SUR LA SUBDIVISION PROJETÉE D'UN LOT DONT LA LARGEUR EST INSUFFISANTE

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée au Service d'urbanisme par Monsieur Gabriel Dubois, propriétaire du lot 5 539 477, visant à permettre la création, à partir de ce lot d'origine, de deux nouveaux lots de largeurs dérogatoires;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- CONSIDÉRANT** la largeur minimale de lot desservi destiné à accueillir une résidence unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée (r. de lotissement 207-1990) est de 18.5m;
- CONSIDÉRANT** que l'un des lots projetés accueillera la résidence unifamiliale existante et qu'il est prévu que le second lot projeté accueille un bâtiment bifamilial isolé;
- CONSIDÉRANT** que les lots projetés seront desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT** la largeur prévue pour chacun des nouveaux lots projetés est de 17.02m et de 17.98m, respectivement;
- CONSIDÉRANT** que la demande respecte toutes les autres exigences relevant des règlements d'urbanisme applicables;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU d'accorder la dérogation mineure DM-2023-06;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 313-2023-04

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure DM-2023-06.

Adopté

25. DÉROGATION MINEURE DM-2023-07 PORTANT SUR UNE DISTANCE DÉROGATOIRE ENTRE DEUX BÂTIMENTS

- CONSIDÉRANT** une demande a été déposée au Service d'urbanisme par Monsieur François Boucher, propriétaire du lot 6 489 897, visant à permettre, au sein d'un même projet intégré, l'implantation d'un bâtiment à une distance dérogatoire d'un autre bâtiment;
- CONSIDÉRANT** la distance minimale entre deux bâtiments faisant partie d'un même projet intégré (r. de zonage 206-1990) est de 8m;
- CONSIDÉRANT** la distance moyenne entre les bâtiments visés est de 7.33m;
- CONSIDÉRANT** la distance entre les bâtiments visés a déjà fait l'objet d'une demande de dérogation mineure rejetée;
- CONSIDÉRANT** Le bâtiment situé au 120 rue du Boulevard est non construit et qu'il est prévu que la dalle de béton, déjà coulée, soit remaniée afin d'atteindre cette nouvelle distance, plus grande que la distance précédemment prévue,
- CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU d'accorder la dérogation mineure DM-2023-07;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Vanessa Leclerc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 314-2023-04

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure DM-2023-07.

Adopté

LOISIRS

26. DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION EPRTNT

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité de Saint-Côme d'obtenir une subvention dans le cadre de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT 2022-2025);

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Vanessa Leclerc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 315-2023-04

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Côme autorise le directeur général adjoint, Monsieur André Thériault, à déposer une demande de subvention dans le cadre du EPRTNT 2022-2025.

QUE la Municipalité s'engage à défrayer sa part admissible des frais.

QUE le maire et le directeur général adjoint sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame la conseillère Chanel Fortin déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts concernant ce point, du fait de son statut de Première répondante et pompière. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter concernant les points 27 et 28.

27. EMBAUCHE PREMIÈRE RÉPONDANTE – MADAME ÉVELYNE BEAULIEU

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Évelyne Beaulieu afin de combler un poste de première répondante;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT qu'elle sera inscrite à la prochaine formation disponible;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 316-2023-04

QUE la Municipalité embauche Madame Évelyne Beaulieu à titre de première répondante et qu'elle soit inscrite à la prochaine formation disponible.

Adopté

28. AMENDEMENT – ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT l'amendement de l'entente entre la Croix-Rouge Canadienne et la Municipalité de Saint-Côme;

Soit :

- Une prolongation de la durée de l'entente de quatre à cinq ans.
- Le retrait de la clause de renouvellement automatique et son remplacement par une clause mentionnant que l'entente ne pourra être renouvelée à moins d'un accord mutuel et écrit entre les Parties.
- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2023-2024, la contribution annuelle demandée aux municipalités de plus de 1 200 habitants sera de 0.20 par habitant \$. Cette modification permettra à la Société canadienne de la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistre.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 317-2023-04

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise la signature de l'amendement à l'entente avec la Croix-Rouge Canadienne et à payer la contribution de juin 2023 à mai 2024 au coût de 520 \$.

Adopté

DIVERS

29. AFFAIRES NOUVELLES



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



30. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 22 et se termine à 20 h 48.

31. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 318-2023-04

QUE la séance soit et est levée à 20 h 48.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière